



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

REGLEMENT DE CONSULTATION

0117/PR/DAC. 28 JAN. 2026



A – Gestionnaire du domaine public

Direction de l'aviation civile de Polynésie française (DAC-Pf)

B.P. 1408 – 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française

Immeuble Tefaifai, Puurai, Faa'a, situé entre l'EDT et le service social, face au collège Henri HIRO

Tél. : (+689) 40 54 37 20 – Fax : (+689) 40 54 37 80 – secretariat.dac@administration.gov.pf

B – Objet

Le présent avis d'appel public à la concurrence a pour objet le choix d'un occupant pour chacun des deux lots du domaine public aéroportuaire désignés ci-après, pour y exploiter :

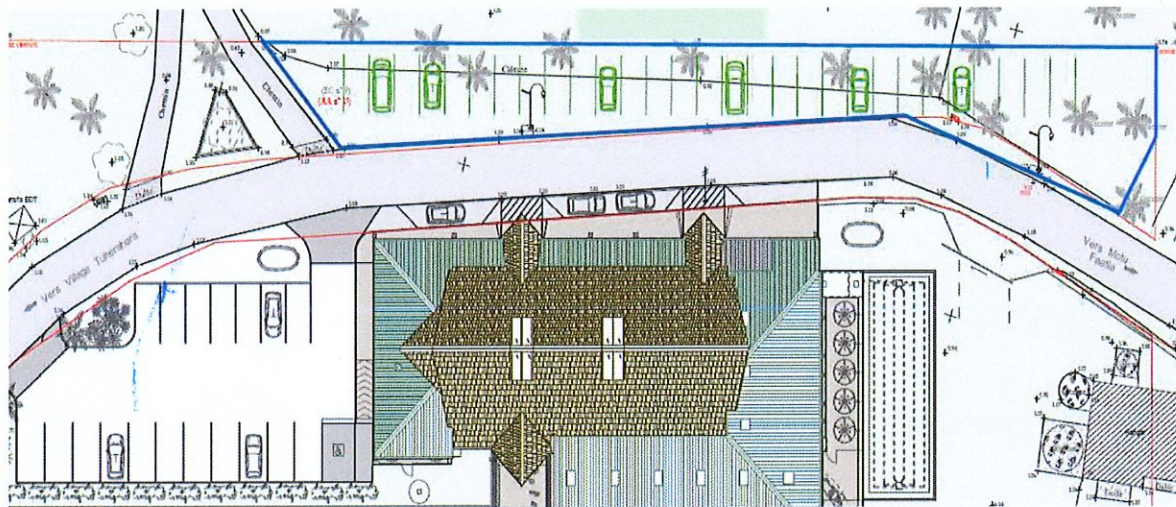
- une activité de restauration de type « buvette »

C – Désignation des lots

Dans le cadre des travaux d'extension de ses aéroports, la DAC-Pf souhaite assurer une activité de restauration de type « buvette » pour chacun des lots suivants :

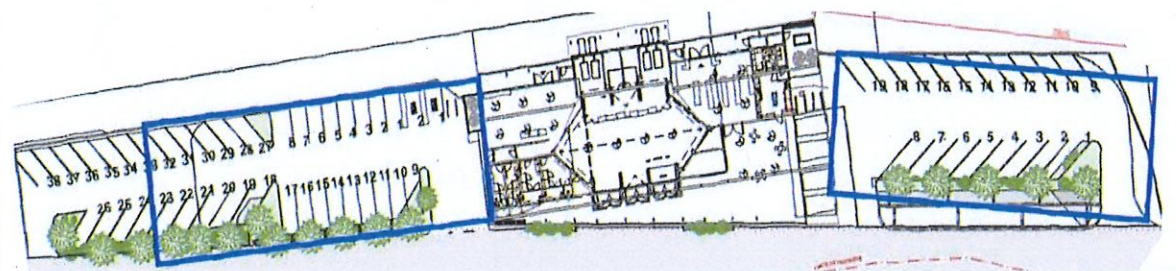
- Lot n° 1 : Tikehau

Le titulaire exercera son activité dans les limites intérieures de la zone définie en bleu :



- Lot n° 2 : Fakarava

Le titulaire exercera son activité dans les limites intérieures des zones définies en bleu :



D – Délais de remise du dossier de candidature et d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier contenant les pièces définies au point E.

Date limite de dépôt du dossier de candidature et d'offre : 02 MARS 2026 à 11 heures

E –Présentation du dossier de candidature et d'offre – Pièces à fournir

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature et d'offre pour chacun des lots auquel il postule, comprenant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- 1) Un formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire dûment complété ;
- 2) Une lettre de candidature motivée et signée par une personne ayant autorité pour engager le candidat (aucun formalisme particulier n'est exigé) ;
- 3) Une pièce justifiant l'identité du candidat :
 - a) s'il intervient au titre d'une entreprise individuelle, un extrait d'immatriculation ou à défaut une copie du récépissé de dépôt de création d'entreprise ;
 - b) s'il intervient au titre d'une société, une copie des statuts de la société ;
- 4) Un dossier technique comprenant obligatoirement le descriptif du projet qui devra répondre aux critères du cahier des charges et le récépissé de déclaration d'une activité alimentaire du service en charge de l'hygiène (Centre de santé environnementale de la Direction de la santé situé immeuble Toriri à Mamao, 156 avenue G. Clémenceau ; Tél. : (+689) 40 50 37 45 ; site internet : <https://www.service-public.pf/cse/>)

Le candidat peut également fournir tout autre document qu'il jugera utile, qui permettrait d'apprécier ses qualités professionnelles.

Il est rappelé que la production de fausses déclarations est constitutive d'une infraction pénale sanctionnée dans les conditions de l'article 441-1 du code pénal.

Toute offre incomplète sera jugée irrecevable et ne sera pas étudiée.

F – Critères d'attribution

Après examen de la recevabilité, l'analyse et le classement des offres seront effectués selon les critères précisés ci-après, notées sur un total de 100 points selon la répartition suivante :

Critère	Intitulé	Pondération
01.Conformité du projet avec le cahier des charges	Évaluer le rapport entre le score maximal pour chaque catégorie et le niveau de conformité entre la candidature et le cahier des charges <i>Formule : % de conformité x score max</i>	10 points
02.Adéquation du projet avec la politique de service	Distinguer le dossier se rapprochant le plus possible de la politique de service mise en œuvre, selon la nature de l'occupation <i>Formule : score max x ((nombre max – r+1)/nombre max)</i>	10 points
03.Qualité des activités et services proposés	Identifier le candidat proposant une variété de services de qualité <i>Formule : score max x ((nombre max – r+1)/nombre max)</i>	25 points
04.Tarifs des prestations proposées hormis les agences de transporteur aérien	Repérer les prestations offrant un bon rapport qualité-prix <i>Formule : prix le plus bas/prix proposé x score max</i>	10 points
05.Mesures prises pour réduire l'impact environnemental de l'activité	Favoriser les candidats avec une tendance pour la préservation de l'environnement <i>Formule : score max x ((nombre max – r+1)/nombre max)</i>	20 points

06. Pour l'activité de restauration : variété et originalité des préparations proposées	Apprécier les dossiers de candidature sur la qualité et l'originalité de leurs prestations <u>Formule</u> : $\text{score max} \times ((\text{nombre max} - r + 1) / \text{nombre max})$	25 points
---	--	-----------

En cas d'égalité de note, le critère prix est prépondérant.

Une note inférieure à 10 sur le critère « hygiène et salubrité » est éliminatoire.

G – Conditions de recevabilité et de remise du dossier de candidature et d'offre

Aucun dossier ne sera examiné s'il ne satisfait pas aux conditions suivantes :

1. Respect de la date limite de dépôt du dossier de candidature et d'offre prévue au *point D* ;
2. Modalités de remise du dossier de candidature et d'offre :

Le dossier de candidature et d'offre devra être entièrement rédigé en langue française et exprimé en francs pacifique.

Le dossier de candidature et d'offre est à transmettre sous simple enveloppe comportant les mentions suivantes :

« Appel à concurrence n° x – lot n° x »
Candidature et offre de [Nom et Prénom ou Nom de la société/association]

Cette enveloppe doit contenir les pièces mentionnées au *point E*, et peut également contenir les pièces sollicitées au *point H*.

Note importante : l'attention du candidat est attirée sur le fait que toute offre non conforme à ces conditions, dans sa forme et son contenu, pourra être refusée.

3. Les dossiers sont à remettre :
 - Par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :
Direction de l'aviation civile de Polynésie française
B.P. 1408 – 98713 Papeete
 - Ou en main propre contre récépissé auprès du secrétariat de la DAC-Pf dont l'adresse est indiquée au *point A* (ouvert de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 14h30 le vendredi) ;
 - Ou en main propre contre récépissé auprès du responsable d'aérodrome concerné.
4. Complétude : le dossier de candidature et d'offre devra au moins comporter l'ensemble des pièces énoncées au *point E* ;
5. Seuls les dossiers réceptionnés avant la date fixée au *point D* seront étudiés. Il appartient aux candidats de prendre les mesures nécessaires en ce sens et de tenir compte des délais d'acheminement par voie postale et des heures d'ouverture de la DAC-Pf.

H – Document à fournir par le titulaire pressenti

Le candidat dont l'offre aura été retenue, après analyse des offres, devra produire dans un délai de sept (7) jours calendaires les pièces suivantes :

- les attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il satisfait à ses obligations administratives et fiscales ;
- N° Tahiti, déclaration d'une activité alimentaire validée par le service en charge de l'hygiène.

Si l'attributaire pressenti ne produit pas les documents listés dans le délai imparti, son offre sera rejetée puis éliminée. Le candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après sera sollicité pour produire les mêmes documents. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures qui n'ont pas

été écartées au stade de la recevabilité.

I – Négociation

Dans l'hypothèse où le présent avis d'appel public à la concurrence ne donne lieu qu'à une seule candidature, l'autorité compétente se réserve le droit d'entamer des négociations avec l'unique candidat.

De la même manière, l'autorité compétente se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation écrite (ou lors d'une audition) avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, l'autorité compétente pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas de négociation, l'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier par télécopie/par voie postale/par voie électronique.

J – Procédure sans suite

Jusqu'à la publication de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public aéroportuaire au Journal Officiel de la Polynésie française, l'autorité compétente se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, le tout sans que les candidats ne puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

K – Informations et renseignements utiles

Consultation et retrait de l'avis d'appel public à la concurrence et du cahier des charges : gratuitement auprès

- du « bureau des contrats publics » relevant du « département des politiques publiques » situé au siège de la DAC-Pf à l'adresse indiquée au *point A* ;
- ou du responsable d'aérodrome concerné ;
- ou de la mairie de la commune (ou commune associée) de l'aérodrome concerné ;
- ou téléchargeable sur le site internet de la DAC-Pf : <https://www.service-public.pf/dac/>

Renseignements : Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires au cours de la préparation de leur dossier, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des dossiers, une demande écrite à : bcp.dac@administration.gov.pf

Une réponse sera alors adressée, par voie dématérialisée à tous les candidats ayant retiré un dossier, sept (7) jours au plus tard avant la date limite de dépôt des offres.

Modalités de diffusion : Affichage au sein de l'aérodrome et en mairie, et publication sur le site internet

L – Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal compétent pour régler les éventuels litiges liés à la présente procédure est le tribunal administratif de la Polynésie française :

Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, B.P. 4522 – 98713 Papeete

Tél : (+689) 40 50 90 25 ; Fax : (+689) 40 45 17 24 ; Courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr ; Site Internet : <http://www.polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>

À Faa'a, le 28 JAN 2026
Pour le Président et par déléguation
Marangai MOEROA

